

COMPTE-RENDU

<p>Département des Landes Commune de Saint-Martin de Seignanx</p> <p>VILLE DE  SAINT-MARTIN DE SEIGNANX</p> <p>***** Date de convocation : 02-04-2021 Date d'affichage : 02-04-2021 *****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 29 * Présents : 20 * Absents : 0 * Dont pouvoirs : 9 * Votants : 29</p>	<p>Séance du conseil municipal du jeudi 8 avril 2021</p> <p>L'an deux mille vingt et un, le huit du mois d'avril, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile CROS, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire</p> <p>Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, Mme MOLERES Vanessa, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, M. LABADIE Hervé, Mme BOINAY Marina, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY, Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, M. BAUCHIRE Serge, M. SABATHE Philippe, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme AZPEITIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, M. SOORS Didier.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents : ∅</p> <p>Pouvoirs : M. POURTAU Philippe, Mme DREYFUS Sandrine, Mme HARGOUS Françoise, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, Mme LISSAYOU Marion, Mme ROURA Florence, Mme LANTERNE Pénélope qui donnent respectivement pouvoir à M. FICHOT Julien, Mme BOINAY Marina, Mme BOINAY Marina, Mme GUTIERREZ Laurence, M. LABADIE Hervé, M. SALMON Jean-Joseph, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, M. SOORS Didier, Mme AZPEITIA Isabelle</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOU Virginie</p>
---	---

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

31. Aménagement et réhabilitation de la place Jean Rameau – Marché de maîtrise d'œuvre – Arrêt de l'exécution des prestations

Rapporteur : M. Gilles PEYNOCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la décision n° 2017/01 en date du 10 janvier 2017 attribuant le projet d'aménagement urbain et paysager du centre bourg au groupement D'UNE VILLE A L'AUTRE / ARTEONA / IDEIA VRD ;

VU la délibération n°2020/10 en date du 02 mars 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement et la réhabilitation de la place Jean Rameau au cabinet d'architectes D'UNE VILLE A L'AUTRE pour un montant de 266 838,69 € HT (Tranche ferme : réhabilitation de la place Jean Rameau et création d'une halle pour un montant de 227 640,09 € HT – Tranche conditionnelle : aménagement du boulodrome pour un montant de 39 198,60 € HT) ;

VU le marché de Maîtrise d'œuvre 19-CNE-1, en particulier l'article 11 du CCAP relatif à l'arrêt de l'exécution des prestations ;

VU le CCAG Pi en particulier son article 20 relatif à l'arrêt de l'exécution des prestations ;

CONSIDERANT que les prestations prévues dans le cadre du marché sont scindées en plusieurs parties techniques ;

CONSIDERANT que la phase ESQ/APS, notifiée au titulaire du marché par Ordre de Service le 11 mars 2020, a été réalisée, facturée et payée ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires liées en particulier à l'obligation de remboursement à l'Etablissement Public Foncier des Landes d'acquisitions foncières réalisées en 2017 et 2018 pour le compte de la commune ;

CONSIDERANT les investissements prioritaires à réaliser par la commune et les choix de la nouvelle municipalité ;

CONSIDERANT l'étude de programmation urbaine en cours de réalisation sur un plus large périmètre que la première étude urbaine, allant du monument aux morts en centre bourg au nord jusqu'à la chapelle au quartier neuf au sud ;

CONSIDERANT le phasage envisagé pour cette étude de programmation urbaine avec des secteurs d'intervention priorisés différemment ;

CONSIDERANT que les premiers éléments de diagnostic démontrent la nécessité de remédier prioritairement à la sécurisation et l'apaisement de la voirie et de l'espace public aux abords de la mairie et de l'école Jean Jaurès dans le secteur nord, celui-ci comportant en outre 2 projets immobiliers et une voie nouvelle qui impacteront fortement le fonctionnement de cette zone ;

CONSIDERANT que par voie de conséquence la commune souhaite mettre fin au projet d'aménagement et de réhabilitation de la place Jean Rameau au profit de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement aux abords de la mairie et de l'école ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 contre de Madame Isabelle AZPEÏTIA en son nom et au nom de Madame Pénélope LANTERNE, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Didier SOORS en son nom et au nom de Madame Florence ROURA décide :

Article 1 : de prononcer l'arrêt de l'exécution des prestations du marché de maîtrise d'Œuvre 19-CNE-1 en phase étude ESQ/APS.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la clôture du dit marché.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

32. Création de deux postes permanents de catégorie C et B de la filière police municipale sur le cadre d'emploi de brigadier chef et chef de service de police municipale

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU le tableau des effectifs mis à jour de la collectivité ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin de Seignanx connaît un fort développement et une croissance démographique depuis plusieurs années, ce mouvement étant amené à se poursuivre ;

CONSIDERANT que cette situation implique l'arrivée de nouvelles populations qui doivent appréhender un nouvel environnement, en s'acclimatant aux lieux et aux personnes, sur une commune très étendue présentant des caractéristiques très urbaines mais aussi rurales ;

CONSIDERANT que le développement urbain génère des problématiques liées au vivre ensemble, que ce soit en termes de voisinage, circulation ou autre ;

CONSIDERANT que la priorité de la municipalité est de conduire des actions permettant aux habitants de créer du lien entre eux mais aussi avec leur commune pour faciliter échange et mixité ;

CONSIDERANT que malgré ses efforts et ceux du plus grand nombre, on constate l'accroissement de différents problèmes, notamment d'incivilités ;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité de la commune d'assurer la sécurité, tranquillité et salubrité publique de ses habitants ;

CONSIDERANT qu'elle est en mesure de proposer un complément aux actions déjà menées par la brigade de gendarmerie ;

CONSIDERANT qu'à ce titre il est proposé de créer un service de police municipale qui comportera à terme 3 policiers, afin d'apporter un service efficace aux habitants tout en assurant la sécurité des agents ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abord de recruter un responsable qui sera le chef d'équipe et aura notamment pour mission de structurer le service en fonction des priorités fixées par la municipalité, mais aussi de participer au recrutement de ses futurs collègues ;

CONSIDERANT qu'un profil de responsable d'équipe d'au moins 3 personnes sera recherché ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale de catégorie C ou B pour exercer les fonctions de responsable du service de police municipale ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de créer 2 postes, un de brigadier-chef principal en catégorie C et un de chef de service de police municipale en catégorie B à temps complet au 1^{er} septembre 2021, seul l'un des 2 grades étant amené à être pourvu en fonction du résultat du recrutement effectué ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions de Monsieur Philippe SABATHE, Madame Isabelle AZPEÏTIA en son nom et au nom de Madame Pénélope LANTERNE, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Didier SOORS en son nom et au nom de Madame Florence ROURA décide :

Article 1 : de créer un poste de brigadier-chef principal et un poste de chef de police municipale à temps complet au 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : de préciser que la rémunération et la durée de carrière de l'agent recruté sera celle fixée par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal primitif 2021.

Article 4 : de valider le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, et Monsieur le conseiller délégué en charge des travaux et de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

33. Affectation des résultats du budget 2020 de la commune

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération n°2021/26 en date du 18 mars 2021 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU le compte administratif du budget principal 2020 approuvé par la délibération n° 2021/20 en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 06 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions de Madame Isabelle AZPEÏTIA en son nom et au nom de Madame Pénélope LANTERNE, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Didier SOORS en son nom et au nom de Madame Florence ROURA décide :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2020 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2020	
A – Résultat de l'exercice	807 069,80
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	2 666 940,18
C – Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	3 474 009,98
D – Solde d'exécution d'investissement 2020	
D 001 – Besoin de financement	-1 068 399,67
R 001 – Excédent de financement	0,00
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	
Besoin de financement	-355 645,88
Excédent de financement	0,00
F – Besoin de financement (D + E)	1 424 045,55
G – Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	1 424 100,00
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	2 049 909,98

34. Affectation des résultats du budget annexe 2020 projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération n°2021/26 en date du 18 mars 2021 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU le compte administratif du budget annexe 2020 du Projet de Ville approuvé par la délibération n° 2021/21 en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 06 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions de Madame Isabelle AZPEÏTIA en son nom et au nom de Madame Pénélope LANTERNE, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Didier SOORS en son nom et au nom de Madame Florence ROURA décide :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2020 du budget annexe du Projet de Ville comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2020	
A – Résultat de l'exercice	0,00
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	0,00
C – Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	0,00
D – Solde d'exécution d'investissement 2020	
D 001 – Besoin de financement	-134 196,51
R 001 – Excédent de financement	0,00
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
F – Besoin de financement (D + E)	134 196,51
G – Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	0,00

35. Affectation des résultats du budget annexe 2020 logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération n°2021/26 en date du 18 mars 2021 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU le compte administratif du budget annexe des Logements Sociaux 2020 approuvé par la délibération n° 2021/22 en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 06 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions de Madame Isabelle AZPÉÏTIA en son nom et au nom de Madame Pénélope LANTERNE, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Didier SOORS en son nom et au nom de Madame Florence ROURA décide :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2020 du budget annexe des Logements Sociaux comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2020	
A – Résultat de l'exercice	-653,09
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	22 940,78
C – Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	22 287,69

D – Solde d’exécution d’investissement 2020	
D 001 – Besoin de financement	4 754,29
R 001 – Excédent de financement	0,00
E – Solde des restes à réaliser d’investissement 2020	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
F – Besoin de financement (D + E)	4 754,29
G – Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	4 800,00
H – Affectation à l’excédent reporté de fonctionnement R 002	17 487,69

36. Approbation du budget primitif 2021 du budget principal

P.J. : Budget primitif 2021 du budget principal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n°2021/26 en date du 18 mars 2021 portant Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2021/33 en date du 08 avril 2021 portant affectation des résultats du budget 2020 de la commune ;

VU la présentation du budget primitif 2021 du budget principal ci-annexé ;

VU l’avis de la commission finances en date du 06 avril 2021 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2021 du budget principal au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT le suréquilibre de la section de fonctionnement d’un montant de 381 700,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions de Madame Isabelle AZPÉÏTIA en son nom et au nom de Madame Pénélope LANTERNE, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Didier SOORS en son nom et au nom de Madame Florence ROURA décide :

Article 1 : d’adopter le budget primitif 2021 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

Section de fonctionnement
Dépenses
7 837 000,00 €
Recettes
8 218 700,00
Suréquilibre de la section

381 700,00
Section d'investissement
Recettes et dépenses
6 338 420,00 €

37. Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe projet de ville

P.J. : Budget primitif 2021 du budget annexe projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n° 2021/26 en date du 18 mars 2021 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2021/34 en date du 08 avril 2021 portant affectation des résultats du budget annexe 2020 projet de ville ;

VU la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe projet de ville ci-annexé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 06 avril 2021 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2021 du budget annexe du Projet de Ville au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions de Madame Isabelle AZPEÏTIA en son nom et au nom de Madame Pénélope LANTERNE, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Didier SOORS en son nom et au nom de Madame Florence ROURA décide :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Projet de Ville selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
1 271 880,00 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
1 128 567,00€

38. Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe logements sociaux

P.J. : Budget primitif 2021 du budget annexe logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n°2021/26 en date du 18 mars 2021 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2021/35 en date du 08 avril 2021 portant affectation des résultats du budget annexe 2020 logements sociaux ;

VU la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe logements sociaux ci-annexé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 06 avril 2021 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2021 du budget annexe des Logements Sociaux au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions de Madame Isabelle AZPEÏTIA en son nom et au nom de Madame Pénélope LANTERNE, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Didier SOORS en son nom et au nom de Madame Florence ROURA décide :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe des Logements Sociaux selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
38 000,00 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
28 613,00 €

Fiscalité

39. Approbation des taux de fiscalité 2021 des taxes communales

P.J. : état 1259 de vote des taux de fiscalité 2021

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU l'état n° 1259 Mi portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti), des allocations compensatrices, des bases non taxées et de la détermination du coefficient correcteur communal dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe d'habitation ;

VU la délibération n°2021/26 en date du 18 mars 2021 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU l'avis de la commission finances en date du 06 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin de Seignanx doit voter le taux 2021 des taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti) ;

CONSIDERANT que les taux de fiscalité locale de 2020 sont les suivants ;

- Taxe d'habitation : 18,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,13 %

CONSIDERANT que du fait de la réforme fiscale portant sur la taxe d'habitation la commune ne la percevra plus à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires et locaux vacants ;

CONSIDERANT qu'elle ne percevra donc plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;

CONSIDERANT que le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties du département, qui est de 16,97 % en 2020, sera ajouté à celui de la commune ;

CONSIDERANT qu'un coefficient correcteur, qui devrait être 1,274658, permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020, voire supérieure ;

CONSIDERANT la proposition de fixer sans augmentation les taux de fiscalité locale de 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,43 % (24,46 + 16,97)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,13 %

CONSIDERANT qu'au vu de cette réforme, le produit fiscal attendu pour 2021 devrait être de 3 355 105 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions de Madame Isabelle AZPÉÏTIA en son nom et au nom de Madame Pénélope LANTERNE, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Didier SOORS en son nom et au nom de Madame Florence ROURA décide :

Article 1 : de voter les taux suivant pour l'année 2021

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,13 %

Subventions

40. Approbation des montants de subventions 2021 aux associations

Rapporteur : Mme Vanessa Molères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021/26 en date du 18 mars 2021 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2021/26 en date du 18 mars 2021 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2021/36 en date du 08 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget communal ;

VU l'avis de la commission vie associative – sport – festivités en date du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de voter le détail des subventions accordées aux associations de la commune pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire toujours en vigueur, certaines manifestations ne pourront peut-être pas être réalisées cette année, ceci impliquant pour certaines associations un versement complémentaire de subvention qui sera conditionné à la réalisation effective de ces manifestations ;

CONSIDERANT que certaines associations ont indiqué par écrit ne pas souhaiter disposer d'une subvention en 2021 ;

CONSIDERANT que pour le prochain exercice budgétaire les modalités de calcul des subventions seront revues afin de tenir compte de la nature et des activités des associations, ainsi que du contexte et des projets qu'elles portent, ceci dans le cadre réciproque d'une information claire et transparente ;

Madame Marie DARRIEUMERLOU ne prend pas au vote concernant la demande de subvention de l'ASSM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer comme ci-dessous les montants en euros à accorder en 2021 aux associations de la commune :

ASSOCIATION	CA 2020 Pour rappel	BP 2021	Versement complémentaire si manifestation	TOTAL 2021 si manifestations
ASC	5 000	5 800		5 800
ASSM	12 000	12 000		12 000
BASKET BIAUDOS ST MARTIN	6 000	6 000		6 000
CLES LOISIRS	2 000	2 550		2 550
EDE AYITI	500	1 000		1 000
ERASMUS JEAN JAURES	0	0	3 000	3 000
FOOTBALL CLUB	12 000	12 000		12 000
GUIDON ST MARTINOIS	6 000	2 000	4 000	6 000
LES ACCROS	0	2 100		2 100
LES ELEVEURS DU SEIGNANX	0	0	1 525	1 525
PEP' SEIGNANX	0	525		525
PROTECTION CIVILE	0	500		500
ST MARTIN EN FETES	6 000	5 000	7 000	12 000
TENNIS CLUB	4 000	4 000		4 000
THEATRE EN HERBE	4 500	4 500		4 500
VAL ADOUR MARITIME	0	100		100
TOTAL	58 000	58 075	15 525	73 600

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Maire-adjointe en charge de la vie associative, du sport et des festivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

41. Subvention 2021 au Foyer Socio Educatif du collège François Truffaut

Rapporteur : M. Stéphane MATON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021/26 en date du 18 mars 2021 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2021/36 en date du 08 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget communal ;

VU l'avis de la commission vie petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires en date du 17 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, comme chaque année, d'attribuer une subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège François Truffaut pour l'année scolaire 2020--2021. ;

CONSIDERANT que le montant de cette subvention annuelle a été fixé à hauteur de 25 € par élève de Saint-Martin de Seignanx inscrit au collège ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir le montant par élève cette année ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2020--2021, 256 élèves de la commune sont scolarisés au collège (265 en 2019 – 2020) ;

CONSIDERANT donc que la subvention pour l'année 2021 – 2021 se monterait à 6 400 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention de 6 400 € au Foyer Socio Éducatif du collège François Truffaut pour l'année scolaire 2020 - 2021.

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge de la petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

42. 2ème acompte de la subvention à l'opérateur culturel de la commune l'association Catach

Rapporteur : Mme Marina BOINAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/62 en date du 22 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec l'association CATCH pour que celle-ci agisse en tant qu'opérateur culturel de la commune, moyennant une subvention de 50 000 € à verser en deux fois ;

VU la convention établie entre la commune et l'association CATCH, opérateur culturel de la collectivité, pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du 23/10/2020 ;

VU la délibération n°2021/36 en date du 08 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de verser le 2^{ème} acompte de 25 000 € à destination de l'association CATACH pour assurer l'exercice des missions de programmation culturelle que la commune lui a confiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 contre de Madame Isabelle AZPÉÏTIA en son nom et au nom de Madame Pénélope LANTERNE, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Didier SOORS en son nom et au nom de Madame Florence ROURA décide :

Article 1 : de verser le 2^{ème} acompte de 25 000 € à l'association CATACH, opérateur culturel de la commune.

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Maire-adjointe en charge de la culture, communication et tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Aide sociale

43. Projet de solidarité internationale - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Adour - Garonne pour l'accès à l'eau et à l'hygiène des habitants de Ryvie Laporte en Haïti

Rapporteur : Mme Virginie DARRIEUMERLOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les modalités et conditions d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de projets de solidarité internationale;

CONSIDERANT que depuis 2012, l'Association EDE Ayiti, sise à Saint Martin de Seignanx, a déjà réalisé 9 kilomètres d'adduction d'eau et desservi 26 points d'eau pour une population de 3 000 habitants mais aussi créer 500 latrines individuelles ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre ces efforts, un nouveau programme est envisagé et vise à capter la source d'eau dite « Djodal » pour alimenter environ 400 habitants avec 5 bornes fontaines sur une longueur de 1,4 kilomètres environ pour un montant estimatif de 30 000€HT ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite aujourd'hui s'engager dans une démarche volontariste pour répondre au mieux aux objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies et en ce sens, être porteur de projet ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'Association EDE Ayiti répond à l'ODD n°6 visant à « garantir un accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le portage du projet « Accès à l'eau et à l'hygiène » pour des habitants de Ryvie Laporte en Haïti, en coopération avec l'Association EDE AYITI

Article 2 : d'approuver le principe de mobilisation de fonds à destination d'actions de solidarité internationale

Article 3 : d'arrêter le plan de financement comme suit :

Financeurs	Taux	Montant HT
Agence de l'Eau	85 %	26 199,33
Mairie	5 %	1 541,13
EDE Ayiti	10 %	3 082,27
TOTAL	100 %	30 822,73

Article 4 : de solliciter l'attribution des aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie sociale et à la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Décisions prises depuis la dernière séance par M. le Maire sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions - N° & nature	Date
2021/05 – Marché pour une mission de paysagiste conseil avec Monsieur David ABERADERE – Biarritz (64200) pour la réalisation d'un projet d'aménagement paysager autour de la future construction du court de tennis couvert pour un montant de 15 000,00 € HT et des prestations de conseil dans la limite de 12 jours maximum par an soit des vacations à la demi-journée pour 350,00 € HT ou à la journée pour 700,00 € HT.	30/03/2021

La séance est levée à 20 H 20

Publié et affiché le 14/04/2021.



Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera affiché incessamment au tableau d'affichage électronique de la mairie.